

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

CHEMIN DES PORTES

N° 2026/088

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SAS REMUET TP,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de démolition, réalisés par l'entreprise SAS REMUET TP DE CORCELLES EN BEAUJOLAIS (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 16 Mars 2026 au Lundi 30 Mars 2026**, pour des travaux de démolition, réalisés par l'entreprise SAS REMUET TP DE CORCELLES EN BEAUJOLAIS (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante Chemin des Portes :

- Circulation interdite à tout véhicule devant le 1099 Chemin des Portes

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise SAS REMUET TP DE CORCELLES EN BEAUJOLAIS (69), chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise SAS REMUET TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf mars deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

